



MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement no 26-08 modifiant le Règlement de zonage 98-08.

1. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement no 26-08 modifiant le Règlement de zonage 98-08:

Ce second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter la disposition susceptible d'approbation référendaire identifiée ci-après, devront donc indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celles-ci afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter devront identifier la disposition faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelles zones, à titre de personnes intéressées, la demande est présentée.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de la zone concernée ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à la zone concernée, et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

2. DISPOSITION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Disposition et objet :

- L'article 2 visant à permettre les roulottes de voyage dans les zones 54-R et 55-R.
- L'article 3 visant à encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toutes les zones de la Municipalité. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.

3. ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGUËS

Zones concernées:

Toutes les zones de la Municipalité de Longue-Rive

Zones contiguës:

Toutes les zones de la Municipalité de Longue-Rive



MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par courriel à l'adresse antoine.marcil@longuerive.ca ou au bureau municipal, au 3 rue de l'église, Longue-Rive, au plus tard le 24 septembre 2026.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- a) Toute personne qui, le 11 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - I. Être une personne physique domiciliée dans au moins une des zones concernées et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - II. Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise d'une des zones concernées qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - I. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans au moins une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
 - II. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise d'une des zones concernées qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - I. Être copropriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans au moins une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
 - II. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale
 - I. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, le Règlement no 26-08 modifiant le Règlement de zonage 98-08 pourra être adopté et n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AUTRES DOCUMENTS

Le second projet de règlement no 26-08 modifiant le Règlement de zonage 98-08 peut être consulté sans frais au bureau du soussigné, situé au 3 rue de l'église, Longue-Rive, du lundi au jeudi, de 8 h à 16h15.

8. CARTES ET ANNEXES



Donné à Longue-Rive, ce 14^e jour de septembre 2026.


Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Antoine Marcil, directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h00 et 17 h le 14^e jour du mois de septembre 2026 au bureau municipal, au bureau de poste et sur le site internet de la municipalité de Longue-Rive.

Donné à Longue-Rive, ce 14^e jour de septembre 2026.


Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Longue-Rive